

Couvre-feu et publics dérogatoires

L'ensemble du territoire français n'est plus soumis au confinement mais au couvre-feu depuis le mardi 15 décembre ce qui devait permettre à deux tiers des licenciés fédéraux de retrouver une activité sportive avant 20h.

Quinze départements, en revanche, ont vu abaissé à 18 heures ce couvre-feu par un décret entrant en vigueur le samedi 2 janvier, ce qui, au delà de l'intérêt qui reste à démontrer d'une telle mesure, rompt une nouvelle fois l'égalité territoriale et continue de plonger les clubs de ces territoires dans une grande détresse.

Il convient de rappeler que cette mesure concerne hélas l'ensemble des pratiques licenciées à l'exception de l'entraînement des sportifs de haut-niveau, considérés par le ministère des Sports comme dérogatoires à ce dispositif.

La Direction Technique Nationale de la FFN a convenu avec le ministère des Sports d'une définition plus large des pratiques de haut-niveau suivant les mêmes critères que ceux retenus à l'automne pour :

- continuer l'entraînement quotidien des sportifs placés sur listes ministérielles ;
- poursuivre le championnat de France de water-polo Elite ;
- participer aux qualifications européennes et olympiques à venir (concerne l'ensemble des qualifiés aux championnats de France Elite).

Vous pouvez si nécessaire solliciter les services fédéraux pour obtenir une attestation justifiant d'une telle dérogation à l'adresse : equipement@ffnatation.fr .